

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 13 Mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Brigitte BRIAND, Dominique TAQUET, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Hervé CADENE donne pouvoir à Cyril GASCHT ; Anne-Marie BRUNIE donne pouvoir Yves PORTEIX ; Jean-Marc RONFLARD donne pouvoir à Dominique TAQUET ; Xavier PENEAU donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Marc CHARTREUR donne pouvoir à Mireille MESTRES, Bettina BAUER donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS, Mme PERIOT et M GUIMEZANES votant contre

- Approuve le compte rendu tel que présenté

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

25.02 : marché de prestations avec la société ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES, pour un montant annuel de 60 € HT.

25.03 : marché de travaux avec l'entreprise REBUGET concernant l'aménagement intérieur du bureau du service finances et Ressources Humaines de la commune de Sorède. Le prix du marché est de 2 380.00 € HT soit 2 856.00 € TTC.

25.04 : marché de prestations avec CEREMA, pour l'accompagnement à l'analyse et aux choix d'options d'aménagement en vue de la réalisation d'un projet urbain sur Sorède. Ce contrat s'élève à 2 850.00 € HT soit 3 420.00 € TTC. Mme PERIOT demande un copie du contrat relatif à l'aménagement de l'ER5.

25.05 : marché de prestations avec la société AGT pour réaliser un relevé topographique, l'établissement du plan topographique et d'un profil en long d'une portion de la rue du Moulin Cassanyes pour un prix de 1 581.50 € HT soit 1 897.80 € TTC.

25.06 : marché de travaux avec SURJUS Bruno pour la fourniture et la pose d'un boîtier de commande de levée de la vanne du barrage de La Rasclouse pour un prix de 1 561.56 € HT soit 1 873.87 € TTC.

25.07 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une caméra au poumon vert, pour un prix de 1 736.25 € HT soit 2 083.50 € TTC.

25.08 : marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour la réalisation de travaux de génie civil, route d'Argelès-sur-Mer, nécessaires au déploiement de la vidéoprotection, pour un prix de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

25.09 : Avenant n°2 au lot 4 « aire de jeux – mobiliers urbains » du marché portant aménagement d'un poumon vert, avec la société PRO URBA SUD, dont l'objet est de modifier le mobilier urbain et de poser une clôture supplémentaire au poumon vert de Sorède et donc de créer des prix nouveaux correspondants. Il y a une plus-value de + 48 970.56 € HT soit + 24.40% du montant initial du marché. Le montant global du lot 4 du marché passe de 200 573.36 € HT à 253 543.92 € HT.

25.10 : marché avec la société 2M France 64 pour la fourniture de plaquettes signalétiques destinées au cimetière de Sorède pour un prix de 1 320.60 € HT soit 1 668.36 € TTC.

25.11 : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection du parvis du tennis à Sorède, pour un prix de 17 145.50 € HT soit 20 574.60 € TTC.

25.12 : marché de travaux avec l'entreprise SAS CARAPAX FRANCE pour la pose d'une couverture de la scène au jardin de la mairie, pour un prix de 21 900.00 € HT soit 26 280.00 € TTC.

25.13 : marché de travaux avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de matériels comme poteaux, barrières, barnums et mange-debout, pour un prix de 5 772.48 € TTC.

- 25.14** : marché de travaux avec la société RURAL MASTER pour la fourniture d'un groupe électrogène essence INVERTER ANOVA pour les services techniques pour un prix de 607.20 €TTC.
- 25.15** : marché de travaux avec la société RURAL MASTER pour la fourniture d'une débroussailleuse Dos STIHL pour les services techniques pour un prix de 845.09 €TTC.
- 25.16** : marché de travaux avec la société ARU pour la fourniture et la pose d'une clôture de type pastorale, de poteaux et la réalisation de trous pour la pratique du golf à l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 1 754.00 € HT soit 2 104.80 €TTC.
- 25.17** : marché avec la société LES MICOCOULIERS pour la fourniture de supports de communication, pour un prix de 8 270.00 € HT soit 9 924.00 €TTC.
- 25.18** : marché avec la société YESS pour la fourniture de de guirlandes Optima, pour un prix de 1 367.41 € HT soit 1 640.89 €TTC
- 25.19** : marché avec la société RTI concernant l'étude de faisabilité pour la rectification d'un virage rue des Pradets – rue du Canigou, pour un prix de 850€ HT soit 1 020€ TTC
- 25.20** : marché avec la société RTI portant maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation de l'intersection du carrefour dit de la Creu, intersection rue de la Gabarre et rue des Fabriques, à proximité des écoles, du centre de loisirs par un passage surélevé. Ce marché est conclu selon un prix de 9 100.00 € HT soit 10 920.00€ TTC.
- 25.21** : marché avec la société RTI portant maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation d'un passage piéton, voire cyclable, entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué pour un prix de 10 500.00 € HT soit 12 600.00€ TTC
- 25.22** : marché avec la société KOESIO pour la fourniture et l'installation de deux ordinateurs, DEL OPTIPLEX 520 pour les services civiques et DELL INSPIRON 3030 pour le service ressources humaines, au prix de 2 543.00 € HT soit 3 051.60 €TTC.
- 25.23** : marché avec la société CHAMORIN pour la fourniture et l'installation d'un garde-corps pour estrade, au prix de 6 260.00 € HT soit 7 512.00 €TTC.
- 25.24** : marché avec la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI pour la fourniture de cinq arbres (bauhinia variegata 12/14), au prix de 890.00 € HT soit 979.00 €TTC.
- 25.25** : marché avec l'ESAT LES MICOCOULIERS pour l'entretien des cimetières de Sorède d'avril 2025 à mars 2026, au prix de 12 890.01 € HT soit 15 468.01 €TTC
- 25.26** : marché avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de panneaux de signalétique relative à la vidéoprotection, pour un prix de 1 560 €HT soit 1 872 €TTC.
- 25.27** : marché avec la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de panneaux de signalisation de services et de commerces à Sorède, pour un prix de 2 269.61 €HT soit 2 723.53 €TTC.
- 25.28** : marché avec la société NICOLAS ENTRETIEN pour la fourniture d'une autolaveuse TTB 1840 NX 36 BLACK REFLO + SUISSE NUE, ainsi qu'une batterie Lithium et un disque, pour un prix de 2 752.95 €HT soit 3 303.54 €TTC.
- 25.29** : marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie et eaux pluviales. Il n'est pas fixé de montant minimum, mais il est fixé un montant maximum de 500 000 € HT par an
- 25.30** : marché de fourniture avec AMAZON pour l'achat d'un vidéoprojecteur gaming HDR TK700STi 4K pour un prix de 1269 €TTC.

Mme PERIOT pose la question de la disparition de la croix du carrefour de la Creu. M. le Maire a demandé à ses services.

Mme PERIOT pose des questions sur le marché à bons de commande, quels sont les travaux prévus. M. le Maire indique que le premier bon de commande concerne la réfection du début de la piste de ND du château, le deuxième porte sur la rénovation de la rue du Moulin Cassanyes dont les travaux débiteront le 26 mai. Ce qui est prévu mais pas encore démarré : la réfection des rues de la Tagnarède et de l'Aranyo, ainsi que la sécurisation du passage à gué.

3) Clef de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) à la suite de sa dissolution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du SIS n°2024-05-10 du 21/05/2024 engageant la procédure de cessation de l'exercice des compétences du SIS ; Une réunion pour clôturer les comptes du SIS est prévue le 21 mai prochain.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BACLAI/2024225-0001 du 12/08/2024 mettant fin à l'exercice du SIS ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat, dans les conditions prévues par l'articles L. 5211-25-1 du CGCT et de l'adoption du compte administratif du SIS au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que l'actif regroupe l'état de l'actif immobilisé et l'actif circulant. Le premier est constitué par tous les biens acquis par le SIS pour le compte des communes demandeuses. Les biens sont en service au sein des restaurants scolaires des communes. La commune de Sorède n'en a pas.

L'actif circulant regroupe les créances des redevables non encore recouvrées.

Considérant la nécessité d'apurer les restes à recouvrer inscrits dans l'actif avant l'adoption du compte administratif 2024 et la répartition des résultats ;

Considérant la liste des biens de l'actif en cours d'amortissement ci-après ;

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMMUNE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE au 31/12/2024
2188	28	FOUR ET ARMOIRE HERRIOT ET GRANOTERA	ARGELES	14/10/2014	10	8 637,60	8 637,60	0,00
2188	30	FOUR ST GENIS	ST GENIS	04/12/2017	10	7 341,12	5 138,00	2 203,12
2188	31	ARMOIRE INOX BYX46	ARGELES	08/12/2017	10	1 104,00	770,00	334,00
2188	32	ARMOIRE REFRIGEREE ST ANDRE	ST ANDRE	03/09/2018	10	2 508,00	1 500,00	1 008,00
2188	33	FAC. FM1421368 DU 10/05/2019 FOUR BOURGEAT 891221 ST ANDRE F19002801 FOUR BOURGEAT	ST ANDRE	23/07/2019	10	6 471,30	3 235,00	3 236,30
2188	34	FAC. FM1424577 DU 29/11/2023 ARMOIRE REFRIGEREE 2 PORTES INOMAK	LAROQUES	21/12/2023	10	3 534,00	353,00	3 181,00
2188	35	FAC. 20206599 DU 08/12/2023 ARMOIRE REFRIGEREE DEVIS 2021737	MONTESQUIEU	21/12/2023	10	1 046,96	104,00	942,96
2188	36	FAC. FM1425014 DU 28/08/2024 LAROQUE - ACHAT FOUR DEVIS D17014614 DU 03-07-24	LAROQUES	29/08/2024	10	7 446,00	0,00	7 446,00
TOTAL COMPTE 2188						38 088,98	19 737,60	18 351,38

Considérant que chaque commune garde dans son patrimoine les biens acquis. La valeur nette comptable des biens sera intégrée dans l'état de l'actif de chaque commune et l'amortissement sera poursuivi sur la durée résiduelle.

Considérant que les excédents de fonctionnement et d'investissement, qui seront approuvés lors du vote du compte administratif 2024 et de l'approbation du Compte de gestion 2024, auxquels se rajoutent les actifs, seront répartis selon la clef du poids de la population INSEE 2023 de chaque commune au sein du Syndicat, selon le tableau ci-après :

Données 2023	Nombre d'habitants (INSEE)	Clef de répartition
ARGELES SUR MER	10844	0,397989
LAROQUE DES ALBERES	2221	0,081514
SOREDE	3446	0,126473
SAINT ANDRE	3462	0,127060
SAINT GENIS DES FONTAINES	2864	0,105112
PALAU DEL VIDRE	3137	0,115132
MONTESQUIEU DES ALBERES	1273	0,046721
TOTAL	27247	1,000000

Considérant que la part brute du résultat (composée par les excédents et les actifs) revenant à chaque commune, calculée selon la clef de répartition définie dans le tableau ci-dessus sera minorée de la valeur nette comptable des biens repris par la commune. Il s'agit alors de la part nette du résultat qui sera signifiée aux communes par le comptable public.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide comme clef de répartition des résultats du Syndicat Intercommunal Scolaire, le poids de la population INSEE 2023 de chaque commune par rapport à la population totale du Syndicat

- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Rétrocession de la concession n°1387 appartenant à MM. Louis BODARD et Yves LELLOUCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de MM. Louis BODARD et Yves LELLOUCHE pour la rétrocession de la concession n°1387, située dans le cimetière porte D, carré B, allée 5, n°6D à Sorède, acquise le 03/01/2022. Ils souhaitent un autre emplacement et le casier est vide. L'acquisition était au prix de 376 €. Le prix actuel de la concession est de 351 €, car il n'y a plus de frais d'enregistrement.

M. le Maire rappelle les règles pour pouvoir décider de reprendre la concession : le demandeur doit être le propriétaire de la concession et la concession doit être vide.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession vide, emplacement n°1387, située dans le cimetière D, Carré B allée 5, n°6 D, et le remboursement à MM. Louis BODARD et Yves LELLOUCHE pour la somme de 351 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondant à cette rétrocession ;
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

5) Modification n°2025.1 de la régie de location des salles communales – tarifs de location de la nouvelle guinguette communale

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en service de la nouvelle guinguette communale dans le jardin de la mairie. A ce jour, cette guinguette a déjà été utilisée lors d'événements communaux. M. le Maire précise avoir reçu des demandes d'utilisation de la part d'associations et de particuliers.

Cela permettrait d'offrir un nouveau service, et de se laisser le temps d'évaluer d'autres types d'exploitation de la guinguette. M. le Maire propose de la mettre gratuitement à la disposition des associations et de fixer un tarif de 200 € pour l'utilisation par des particuliers. Une caution sera demandée à tous les utilisateurs, particuliers ou associations, d'un montant de 200 €.

M. le Maire souligne que tout le monde a apprécié la guinguette au cours de la cérémonie du 8 mai dernier.

Par ailleurs, dans la mesure où la salle des permanences a été supprimée pour l'extension des bureaux du services finances et ressources humaines, il demande de supprimer le tarif de location en ce qu'il est sans objet aujourd'hui.

Mme PERIOT réclame la gratuité de toutes les salles pour les sorédiens, donc demande aussi la gratuité de la guinguette pour les Sorédiens.

M. le Maire répond que les Sorédiens pourront en profiter gratuitement via les associations.

M. DAMONTE rappelle l'importance du prix pour que les utilisateurs prennent soin du matériel. Mme PERIOT répond que la caution devrait suffire.

Mme BRIAND ajoute qu'il est louable de proposer la gratuité mais que cela génèrera d'autres problèmes, par exemple une tension avec des gens favorisés par rapport aux autres.

Mme DELAUNAY indique également que les tarifs sont raisonnables compte tenu des frais de fonctionnement. Il faut rationaliser les dépenses en valorisant les recettes ; autrement le budget partira à vau-l'eau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité Contre M. MATS, Mme PERIOT, M. GUIMEZANES

Vu la délibération n° 11.86 du 8.12.2011, instaurant la régie location de salles communales (Salle des Fêtes, Salle Polyvalente, Club Amitiés Loisirs),

Vu la délibération n°12.85 du 6.12.2012 étendant ladite régie au prêt de matériels,

Vu la délibération 18.04 du 1/02/2018 modifiant les tarifs de locations des salles

Vu la délibération n°7.10-21.97 du 20/10/2021 modifiant les tarifs de la régie et étendant la location à la salle des commissions ;

Vu la délibération n7.10-22.26 du 28/03/2022 précisant les tarifs de la location de la salle des commissions ;

- Décide de modifier les délibérations visées ci-dessus en complétant les articles 1 et 4 de la régie de la location de salles communales comme suit :

Art 1 - Il est institué, en complément, une régie de recettes sur la commune de Sorède pour la location de la guinguette dans les jardins de la mairie de la mairie.

Art 4. Les tarifs de location sont les suivants :

Salles	Publics*	Prix en € HT	
Salle des Fêtes	Sorédiens	Une journée**	200 €
	Non Sorédiens		400 €
Salle polyvalente et Club Amitiés et Loisirs	Sorédiens	Une journée**	100 €
	Pour les Non-Sorédiens		200 €
Salle commission 1 ^{er} étage Mairie Avec équipement informatique et accès internet, possibilité de séminaire ou de visioconférence à plusieurs	Sorédiens et Non-Sorédiens	Heure	2 €
		Demi-journée	5 €
	Demandeurs d'emploi, étudiants, - de 25 ans	Journée	8 €
		GRATUIT	
Salle des Mariages Pour exposition semaine	Sorédiens et Non-Sorédiens	Semaine	50 €
Guinguette	Sorédiens et non Sorédiens	Journée	200 €

* Ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations sorédiennes

** est inclus une journée supplémentaire soit pour préparer les salles soit pour les nettoyer.

Le prêt de la Salle des Fêtes, de la Salle Polyvalente, du Club Amitiés et Loisirs et **de la guinguette** donne lieu à l'établissement d'un état du matériel contradictoire signé des deux parties et la remise d'un chèque de caution de 200 €.

- Précise que le reste est inchangé et que cette modification entrera en vigueur à compter du 1er juin 2025.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la parcelle bâtie A187- 14 Place de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 03/03/2025 concernant la parcelle bâtie AI n°87 (197m²), sise 14 Place de la République, à Sorède, appartenant à M. Gilbert SENYARICH. Il s'agit de la partie de l'ancienne pension de famille et la cour qui donne sur la route de Laroque. La vente est au prix de 50 000 €. M. le Maire indique s'être rendu sur site avec quelques adjoints le 29/04/2025, et estime que ce bien ne présente aucun intérêt pour un projet municipal. Il souhaite cependant en faire part à son conseil étant entendu que le futur acquéreur a pour projet d'installer un restaurant.

M. MATS pose la question de l'avancée du transfert du restaurant MA MAISON. M. le Maire répond que le compromis est signé et qu'il a rencontré les preneurs qui donneront leur réponse au mois de septembre car ils n'ont pas encore la réponse pour leur financement. Effectivement ce retard est préjudiciable à la commune car il y a 220 000 € qui ne seront pas encore encaissés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Renonce à exercer son droit de préemption urbain.

7) Acquisition et classement dans le domaine public rue du Mas d'en Pissera

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise REBUEGET saisit la commune d'une demande d'acquisition gratuite et de classement dans le domaine public communal de trois places de stationnement (plan cadastral ci-joint) pour une superficie de 40 m², rue du Mas d'en Pissera, à Sorède. Les places de parkings sont bien évidemment déjà réalisées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 et s. du code de la voirie routière

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 et s. du code de la voirie routière

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles, cadastrées AK409, appartenant à l'entreprise REBUGET, telles que présentées dans le plan annexé à la présente délibération, qui servant d'emprise aux places stationnements visiteur de la rue du Mas D'en Pissera ;
- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public communal en qualité de voie communale car elles sont accessoires à la rue du Mas d'en pissera ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

8) Convention d'autorisation d'occupation du domaine communal avec Horse Compagnie Association

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation, faite par l'association Horse Compagnie, domiciliée à Sorède, pour la conduite d'activités pédagogiques autour du poney. Il précise que certaines activités pourraient être payantes ; cependant, les recettes serviront exclusivement à l'activité d'intérêt général de l'association (intérêt sportif, pédagogique, et de diversité animale). C'est pourquoi l'autorisation d'occupation se fera à titre gratuit, sans redevance.

Mme PERIOT relève qu'il y a beaucoup d'erreurs dans le projet de convention joint. Mme BAISET, DGS de la commune, présente ses excuses pour avoir envoyé par erreur un brouillon dans lequel était mentionné, à la suite du projet de convention, les considérations juridiques à respecter dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public, et qui sont satisfaites dans le projet de convention présenté. M. DAMONTE ajoute que les écoles seront associées à des activités pédagogiques de l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention avec l'association HORSE COMPAGNIE d'autorisation, à titre gratuit, d'occupation d'une partie du Mas Del Ca et du devant de l'Eco-Parc Sportif des Albères, pour une période d'une année ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

9) Convention avec l'association du Foot Club des Albères Argeles (FCAA) pour la tenue du vide grenier 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention entre la commune et avec l'association Football Club Albères Argelès portant sur l'organisation du vide-greniers à Sorède pour 2025. Il rappelle que l'association place les exposants durant le vide-greniers communal. La commune en contrepartie reverse à l'association, sous forme de subvention, 2 € par mètre linéaire occupé.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat relative au bon déroulement du vide-greniers à Sorède avec l'association FCAA 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10) Subvention exceptionnelle au profit de l'association PASTOR

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'association PASTOR de bénéficier d'une subvention de 613.43 € qui correspond la sécurisation de la forge catalane.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 613.43 € profit de l'association PASTOR, correspondant à la sécurisation de la forge catalane ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

11) Subvention exceptionnelle au profit de l'association Centre Art Danse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de l'association Centre Art Danse tendant à bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin d'abonder aux frais de participation d'une Sorédienne au concours national de la Confédération Nationale de la Danse, à Clermont-Ferrand.

M. le Maire rappelle que l'association avait profité d'une subvention exceptionnelle pour l'accompagnement de Sorédiennes à un concours de danse : 300 € en 2023 et 150 € en 2024.

A la question de Mme PERIOT, M. le Maire précise que la demande de l'association ne porte pas sur une somme précise, mais donne le budget prévisionnel global du déplacement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve une subvention exceptionnelle de 150 €, au profit de l'association Centre Art Danse
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2025 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le virement.

12) Ligne de trésorerie 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour assurer le paiement de la ligne existante.

A la suite de la consultation auprès de différents établissements bancaires,

Il précise que la ligne de trésorerie de 700 000 € expire le 4 juin, que les raisons pour lesquelles la commune l'avait contractée initialement étant toujours d'actualité, il convient de la renouveler. En effet, la commune est toujours dans l'attente de la cession du terrain Costabone, de la cave rue du Centre, du terrain cadastré AK 68 et du versement de certaines subventions et Fonds de compensation de la TVA. M. Le Maire ajoute qu'il y a toujours une somme importante gelée avec les terrains de l'ER5, toujours bloqués.

M. le Maire expose les établissements consultés : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La banque Postale, la banque des territoires, et précise que l'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante.

Aujourd'hui le niveau de trésorerie est à 600 000 € ; la commune doit verser les subventions aux associations, aux pompiers, et doit s'acquitter d'une facture relative au poumon vert. C'est pourquoi, il y a des grandes chances qu'en juin ou juillet, il soit nécessaire de contracter un emprunt.

M. MATS s'inquiète que l'on prenne une ligne de trésorerie pour rembourser la ligne actuelle, ce qu'il qualifie de cavalerie bancaire. Il pense que la situation paraît plus tendue que celle décrite, et ce en raison de la baisse drastique des participations de l'Etat et des principaux financeurs, et des dépenses imprévues.

M. le Maire rappelle que certaines recettes qui doivent rentrer sont bloquées suites à certains recours soutenus par M. MATS.

Mme BRIAND pose la question à M. MATS de ce qu'il ferait, si aux affaires, un commerçant lui demandait un délai pour obtenir un prêt nécessaire à son activité ?

M. MATS répond qu'il faut s'interroger sur sa capacité à emprunter.

Mme MARESCASSIER ajoute qu'il serait facile de trouver un autre porteur de projet, alors que M. MATS voulait accepter que soit construite une maison avec piscine à la place d'un commerce.

M. le Maire conclut que, lors de la séance du conseil municipal, en présence de MM. CHAMBON et BRUYERE, ce sont ces derniers qui incitent le conseil municipal à emprunter en raison de la capacité d'autofinancement qui s'élèvent à 4 ans, délai nettement inférieurs au délai d'alerte.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS ; Mme PERIOT, M. GUIMEZANES contre

- Approuve le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont suivantes :
 - o Montant : 700 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Index de tirage : Euribor 1 semaine + marge 1.16%
 - o Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
 - o Commission d'engagement : 1 400 €
 - o Commission de non-utilisation : 0.10%
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

13) CCACVI – Demande de Fonds de concours solidarité 2025 pour les travaux de la rue du Moulin Cassanyes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter le fonds de concours 2025 de la CCACVI, d'un montant de 35 500 €. Pour ce faire et conformément à la réglementation, le versement de fonds de concours est soumis à plusieurs critères :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Il doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

M. le Maire rappelle l'historique des demandes de fonds de solidarité, auprès de la CCACVI, 2022, travaux de réfection Rue Gabarre ; 2023, ombrières photovoltaïques sur le parking route de Laroque des Albères ; 2024, aménagement 1^{ère} tranche de l'éco parc sportif des Albères et réfection de la chaussée Rue des Chênes. Le programme prévisionnel d'investissement prévoit l'octroi de fonds de concours jusqu'en 2026. A l'origine la commune de Sorède bénéficiait d'un fonds de concours solidarité de 177 063 €, le solde à demander est donc de 70 648 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'affecter le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus, pour un montant de 35 500 € sur les travaux d'aménagement de réfection de la rue du Moulin Cassanyes ;
- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la CCACVI et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

14) Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Palau Del Vidre, de Saint André et de Sorède

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°6.1-22.05 du 8 Février 2022 approuvant la convention de mise en commune des agents de police municipale des communes de Palau Del Vidre, de Saint André et de Sorède. Il indique qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-1, L512-4, R511-1 et suivants, R512-1 à R512-4 ;

- Approuve la convention de mise en commune des agents de police municipale des communes de Palau Del Vidre, Saint André et Sorède, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

15) Convention de prêt et de mutualisation d'un cinémomètre avec les communes de Laroque-Des-Albères, Palau Del Vidre, Saint André, Saint-Genis-des Fontaines et Sorède

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n°21.17 du 9/03/2021 portant approbation de la convention entre Laroque-des-Albères, Palau-Del-Vidre, St André et Sorède concernant le remboursement des dépenses liées à l'acquisition d'un cinémomètre et les prestations d'entretien ainsi que la convention de prêt du matériel.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention, annexée, entre Laroque-des-Albères, Palau-Del-Vidre, Saint André, Saint-Génis-Des-Fontaines et Sorède concernant les modalités de prêt et d'utilisation mutualisée d'un cinémomètre laser de type Truspeed entre les services de police municipale des communes signataires.
- Autorise M. le Maire la signer, ainsi que tous les actes qui y sont afférents.

16) Modification 2025.02 du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour donner suite à une promotion interne, des avancements de grade et des augmentations du temps de travail de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non-complet 28/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}.

En raison de l'échelonnement dans le temps notamment des promotions internes et avancement de grade, dans un souci de faciliter la gestion des ressources humaines, M. le Maire ne propose pas au Conseil Municipal de supprimer les postes actuellement pourvus, et qui deviendront vacants une fois les arrêtés de nomination pris. Ce « toilettage » sera réalisé ultérieurement. M. MATS s'interroge sur l'impact de ces promotions sur le budget de la commune. Cela est anticipé au moment du vote du budget primitif.

Sous réserve de l'avis favorable du CST

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier la délibération n°4.1-25.26 du 18/03/2025 comme exposé par le Maire ;
- Approuve les créations de poste telles qu'indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2025

17) Contrats pour besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier aux services techniques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques. Il ajoute qu'il est nécessaire de créer également un poste d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, à temps non-complet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps non-complet (24h hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise à signer les contrats correspondants.

18) Contrat pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à ND du château

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité qui occupera les fonctions de gardien de Notre Dame du Château à Sorède.

En effet, les horaires de présence d'un agent, de 10h à 17h, ne correspondent pas au besoin de préservation du site et l'appartement a été complètement rénové. M. Le Maire avait reçu un candidat ; mais cela n'a pas été concluant. Il faut ouvrir la recherche. Les bénévoles des associations Saint-Assisclle Sainte-Victoire et PASTOR sont d'accord pour assurer une permanence, les lundi et mardi, jours de congés du saisonnier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste pour contrat saisonnier d'agent contractuel à temps complet, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 15 juin au 15 Septembre 2025 inclus. L'agent sera affecté au gardiennage et à l'accueil de l'ermitage de Notre Dame du Château. Il sera chargé de la régie de boisson, sous couvert de l'agent responsable de l'animation. Il sera logé gratuitement à l'ermitage. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

19) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°4.5-25.28 du 18 mars 2025 a modifié la délibération n°4.5-17.67 du 11/07/2017 approuvant l'instauration du nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Afin de se mettre en conformité à la loi n°2025-127 du 14/02/2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP. Il convient de retirer cette délibération au motif qu'elle ne respecte pas le principe de parité entre les Fonctions Publiques d'Etat et Territoriale

En raison de l'application immédiate de la loi, cette délibération sera prise sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, saisi le 2.05.2025,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retire la délibération n° n°4.5-25.28 du 18 mars 2025
- Modifie la délibération n°4.5-17.67 du 11/07/2017 en changeant l'article E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. comme suit :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions ci-dessous :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour formation syndicale, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congés maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue à 90% dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16ème jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue maladie, grave maladie), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% dans la limite de 15 jours calendaires. A compter du 16ème jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue durée), l'IFSE est suspendue. Mais en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versée durant ce congé avant la requalification.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16ème jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

- Dit que le reste de la délibération n°4.5-17.67 est inchangée
- Précise que cette modification s'applique à l'extension du régime RISFEPP au grade des techniciens territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, telle qu'approuvée par délibération n°4.5-19.98 du 28.11.2019 ;
- Dit que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} mars 2025 (en substitution à la délibération retirée).

20) Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale (ISFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°4.5-25.29 du 18 mars 2025 a modifié la délibération n°4.5-24-123 du 17/12/2024 approuvant l'instauration de l'ISFE, afin de se mettre en conformité à la loi n°2025-127 du 14/02/2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP.

Il convient de retirer cette délibération au motif qu'elle ne respecte pas le principe de parité entre les Fonctions Publiques d'Etat et Territoriale.

En raison de l'application immédiate de la loi, cette délibération sera prise sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, saisi le 2.05.2025,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retire la délibération n°4.5-25.29 du 18 mars 2025
- Modifie la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 en changeant l'article 3. Modalités et conditions de versement de l'I.S.F.E. cas de suspension de l'ISFE comme suit :

En cas de congés maladie ordinaire, l'ISFE est maintenue à 90% dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16ème jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue maladie, grave maladie), l'ISFE est maintenue à hauteur de 33% dans la limite de 15 jours calendaires. A compter du 16ème jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue durée), l'ISFE est suspendue. Mais en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé, l'agent conserve le bénéfice de l'ISFE versée durant ce congé avant la requalification.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16ème jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

- Dit que le reste de la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 est inchangée ;
- Dit que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} Mars 2025

21) Etat des indemnités des élus du conseil municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- En prend acte.

22) Questions diverses

✓ Projet de la médiathèque communautaire

M. le Maire revient sur le projet de la médiathèque en précisant que son implantation était connue depuis longtemps (exemple : parution dans un bulletin municipal El Lledoner de 2022). À la suite du tract de l'opposition, M. le Maire a reçu des courriers favorables de la part du Président de la CCACVI, des directrices des écoles élémentaire et maternelle et d'une personne du bureau de l'association Médialettres. La communauté de communes porte le projet et le finance entièrement (elle sera accompagnée à 80%), la commune cédant gratuitement le terrain. C'était une demande pressante des citoyens, de l'association Médialettres et des écoles. Le projet sera plus grand que prévu car il y aura un étage. La localisation permet un accès commode pour les écoles, pour les enfants durant l'accueil de loisirs ainsi que pour les usagers. Ce sera un pôle culturel et d'éducation. Le choix de ce terrain permet en plus une optimisation du foncier communal.

Le permis a été déposé. Tous les avis sont favorables et les travaux devraient commencer en septembre.

M. MATS donne lecture de la déclaration du groupe minoritaire et demande qu'elle soit transcrite dans le PV de la séance du conseil municipal

« Monsieur le maire et chers collègues

Personne ne conteste la nécessité de construire une nouvelle médiathèque. L'actuelle est en effet vieillissante et inadaptée aux besoins d'une commune de plus de 3500 habitants. Ce projet important pour notre commune aurait dû voir le jour depuis plusieurs années. Mais à quelques mois des élections municipales, vous vous précipitez pour lancer ce projet en lien étroit avec la CC qui en a la compétence

La méthode que vous avez utilisée une fois de plus sur ce projet est une méthode solitaire sans concertation préalable avec les principaux intéressés que sont les représentants de la communauté scolaire, des associations et plus généralement de la population

Nous considérons que la concertation aurait dû débuter dès le début du projet afin de recenser les besoins et les attentes ; le programme ainsi élaboré est ensuite traduit par les architectes dans leurs propositions

Par ailleurs, l'emplacement de la future médiathèque est structurant puisque ce nouvel équipement peut et doit devenir un lieu de référence, de rencontre intergénérationnelle, d'ouverture sur une culture plurielle

Voilà pourquoi nous pensons qu'une autre localisation est possible et souhaitable pour disposer enfin d'une médiathèque digne de ce nom : un projet au cœur du centre du village à la place d'un projet étriqué sans possibilité d'extension le jour venu.

En conclusion, nous demandons que ce projet soit gelé jusqu'aux prochaines élections municipales car il appartient aux sorédiennes et sorédiens de choisir démocratiquement le projet de la nouvelle médiathèque

Je vous remercie de votre attention »

M. le Maire et Mme MARESCASSIER contestent que ce projet soit qualifié de « précipité » alors qu'il était en question de chaque commission communautaire relative à la lecture publique dès le début du mandat.

M. le Maire répond qu'il est nullement question de geler le projet pour une polémique due à un intérêt privé : M. MATS, qui représente Mme FERNEZ, préfère une médiathèque plutôt que des seniors ou des couples jeunes derrière chez lui. M MATS répond que c'est de la diffamation car c'est un collectif d'amis qui a rédigé cette déclaration.

Mme MARESCASSIER fait état d'éléments factuels : les retards sont dus à la CCACVI dans le choix des architectes. Alors que M. MATS répond que ce n'est pas le sujet, Mme MARESCASSIER persiste puisque l'opposition reproche à tort un projet précipité avant les élections. Elle leur indique qu'il n'y a pas eu de précipitation, que cela peut être prouvé, auprès de la Communauté de communes et des comptes rendus de la commission lecture. Mme BRIAND surenchérit en indiquant que la médiathèque devrait être construite si la CCACVI n'avait pas eu de retard.

M. le Maire poursuit en indiquant que les conseillers majoritaires gèrent la commune au quotidien alors que les conseillers d'opposition sont en campagne, campagne mensongère, presque diffamatoire. M. le Maire leur reproche d'être là pour sabrer, sans projet ni propos constructifs.

Les trous dans les rues sont un problème de la France entière précise Mme BRIAND.

Mme MARESCASSIER interpelle Mme PERIOT en lui rappelant un mandat commun de 2011 à 2007 au cours duquel elles se réjouissaient d'un équilibre à trouver entre voiries et équipements publics.

M. le Maire ajoute qu'il faut être cohérent et ne pas revendiquer un autre espace d'implantation pour prévoir une extension éventuelle de la médiathèque et être, par ailleurs, contre toute extension d'urbanisme.

Mme PERIOT répond que la médiathèque, située ailleurs, pourrait être de plain-pied et avec une terrasse ne donnant pas sur la cour des écoles.

M. CRISTINI intervient en indiquant que ce n'est pas la même chose de parler de la terrasse et de dire que le projet est fait en solitaire et précipité.

Mme MARESCASSIER rappelle que les conseillers d'opposition se sont abstenus lors de la première délibération en janvier 2023 qui portait sur la cession de la parcelle à la CC ACVI.

✓ **Visite Notre Dame du Château par la Restauratrice de l'atelier départemental avec l'association Saint Assisclé et Sainte Victoire**


M. le Maire indique qu'à l'occasion de cette visite, en présence de MM. Jean Louis GARY, Alain PERRET, Louis LLONG, Christian BAILLET et Mme Anne Marie BRUNIE, la restauratrice a juste nettoyé la statue de la vierge et a confirmé qu'elle n'avait pas besoin de plus de travaux.

✓ **Calendrier :**

- Abornement des frontières le 26 mai avec le repas à Espolla
- Réunion publique sur la sécurité le 4 juin 18h à la Salle des Fêtes. Trophée des Amis de la Gendarmerie pour le bon travail que l'on fait ensemble.
- Conseil Municipal le 17 juin 2025 à 18h30

Séance est levée à 20h00

Affiché le Mai 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,


Mireille MESTRES